

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'an deux mil vingt six Le : 07 avril 2026 à 19h00
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Abstentions	0
Contre	0

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence Monsieur Pascal RAPIN maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2026

Date de l'affichage de la convocation : 03 avril 2026

Présents : Pascal RAPIN, Sophie BERTRAND, Chantal BELLOT, Thi-Lan DIMECK, Custodia CARVALHO, Océane FRAGNAUD, Victor GUASP, Patrick HERVET, Clément LE GALL, Virginie MARIOT, Jacques PERARD, Alexis PEREIRA, Jean-Michel RADOUX, Flavie RUDE.

Absent excusé : Christian MYSZKIEWICZ a donné procuration à Pascal RAPIN

Secrétaire de séance : Custodia CARVALHO

Délibération N°2026-17

Objet : Désignation fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24/04/2026 portant délégation de fonctions à Madame Sophie BERTRAND 1^{ère} adjointe, Monsieur Christian MYSZKIEWICZ 2^{ème} adjoint, Madame CARVALHO Custodia conseillère municipale, Monsieur Patrick HERVET conseillers municipal ne souhaite pas bénéficier de ses indemnités.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 840 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3%

Considérant que pour une commune de 840 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %.

Considérant que pour une commune de 840 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal pour l'exercice de sa fonction, cette indemnité est plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique IB 1027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :

- maire : 26 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 9.90 % de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 9.90 % de l'indice 1027

Le versement des indemnités sera effectif lorsque la délibération et les arrêtés portant sur les indemnités de fonction seront devenus exécutoires ;

- conseiller municipal : 6 % de l'indice brut 1027

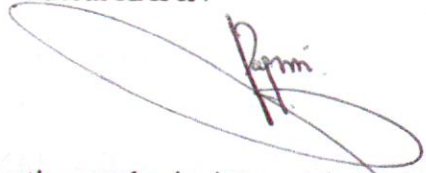
Le versement des indemnités sera effectif lorsque la délibération et les arrêtés portant sur les indemnités de fonction seront devenus exécutoires ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fait et délibéré

Le Maire
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance
Custodia CARVALHO



Publication sur le site internet de la commune le : 24/04/ 2026

Acte transmis en préfecture le 24/04/2026